

La protection et le bien-être animal

Chaque année, de nombreux animaux subissent de la maltraitance animale : négligence, violence ou abandon. Informer et sensibiliser le public est essentiel pour protéger les animaux et prévenir les mauvais traitements. Pour cela, chacun peut agir à son niveau !



Ce que dit la loi

La protection vise surtout les animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.

La maltraitance peut prendre différentes formes :

mauvais traitements, privation de soins, abandon, cruauté, combats d'animaux ou trafic.

En France, la maltraitance animale est punie par le Code pénal :

3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende en cas de sévices graves ou d'actes de cruauté envers un animal domestique et 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende si ces actes entraînent la mort de l'animal. **L'abandon est également puni :** 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Le saviez-vous ?

Chiens battus, chats délaissés, chevaux en souffrance... La Police municipale est régulièrement confrontée à des actes de maltraitance animale.

Pour agir et lutter contre ce fléau, la **Police municipale de Strasbourg compte désormais une brigade cynophile et de protection animale**. Grâce à elle, une soixantaine d'animaux ont pu être sauvés de la maltraitance animale en 2 ans.

Témoin d'un cas de maltraitance : à qui s'adresser ?

Plusieurs possibilités :

La SPA de Strasbourg :

contactez-les en faisant un signalement par email : signalement@spa-strasbourg.org

SOS Maltraitance animale :

alertez au 3677.

17 (Police Secours) : appelez-les ou signalez-leur la situation par email.

Police municipale : appelez le 03 88 84 13 05.

Animal errant : que faire ?

Plusieurs contacts :

Le centre animalier SACPA :

03 88 32 12 31

La Police municipale :

03 88 84 13 05

Les Sapeurs-pompiers (animaux blessés) : 18



Plus d'infos sur la lutte contre la maltraitance animale sur : strasbourg.eu